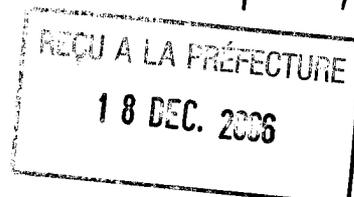


Service instructeur
DIRT

3^{ème} Commission - N° 2007/I - 3^e/09

Service consulté
DIF



BUDGET PRIMITIF 2007

Politique AO2 « Routes Nationales »

A36 – PROTECTIONS PHONIQUES
Participation départementale au renforcement de
la protection phonique à PFASTATT

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de décider l'attribution en faveur de l'opération de protections phoniques complémentaire le long de l'A36 à Pfastatt, le versement d'un fonds de concours de 181 050 € à l'Etat, et de donner délégation à la Commission Permanente pour toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'application de cette décision, notamment l'approbation de la convention qui sera conclue à cet effet.*

L'Autoroute A36, dans sa traversée de l'agglomération mulhousienne, fait l'objet de travaux d'élargissement à deux fois trois voies, au titre des opérations inscrites au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Cette opération comprend la mise en conformité des protections phoniques au long de l'autoroute, en application de la loi sur le bruit du 31 décembre 2002.

Dans la continuité des aménagements renforcés déjà réalisés à Sausheim et Illzach, le Ministère de l'Équipement, suite à une demande des élus locaux, a décidé d'assurer aux habitants de Pfastatt, une protection phonique identique en surélevant les écrans acoustiques prévus dans l'opération "A36 – mise à 2 x 3 voies", de 2 à 4 mètres sur une longueur de 570 mètres.

Le Département est attentif à ce que la réalisation des opérations routières, qu'il soutient à travers le Contrat de Plan, soit conduite de manière à apporter aux riverains des conditions de vie améliorées par rapport à la situation qu'ils connaissaient antérieurement.

Le surcoût lié à cette opération est estimé à 700 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

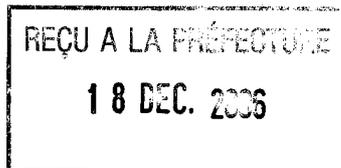
- Etat :	200 000 € (28,7 %)
- Région Alsace :	140 000 € (20 %)
- Département du Haut-Rhin :	181 050 € (25,8 %)
- Commune de Pfastatt :	178 950 € (25,5 %)

Le taux de participation proposé au Département (25,8 %) est identique à celui retenu en 2002 pour le renforcement des écrans phoniques à Illzach et Sausheim.

En conclusion, je vous propose :

- de décider d'attribuer en faveur de l'opération de protections phoniques complémentaires le long de l'A36 à PFASTATT, le versement d'un fonds de concours de 181 050 € à l'Etat,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'application de cette décision, notamment l'approbation de la convention qui sera conclue à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER